

Informations de base	
2007/0283(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées «convention d'arbitrage» et modification de l'annexe I de l'acte d'adhésion Subject 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise 8.20.03 Elargissement 2007: Bulgarie et Roumanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	BAEVA Mariela Velichkova (ALDE)	15/01/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2881	2008-06-23
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	KOVÁCS László	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
20/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0839 	Résumé
17/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/05/2008	Vote en commission		Résumé
28/05/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0194/2008	
17/06/2008	Décision du Parlement	T6-0278/2008	Résumé
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
23/06/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/06/2008	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0283(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Acte d'adhésion 2005 (Bulgarie et Roumanie) TSA 3-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/57797

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE402.838	12/03/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0194/2008	28/05/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0278/2008	17/06/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0839 		20/12/2007	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)4439		16/07/2008	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2008/0492 JO L 174 03.07.2008, p. 0001	Résumé

Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées «convention d'arbitrage» et modification de l'annexe I de l'acte d'adhésion

2007/0283(CNS) - 17/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 659 voix pour, 5 contre et 13 abstentions une résolution législative modifiant, selon la procédure de consultation, la recommandation de décision du Conseil concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées..

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Mariela Velichkova **BAEVA** (ALDE, BG) au nom de la commission affaires économiques et monétaires.

Le Parlement demande dans sa résolution législative que le Conseil tienne dûment compte des préoccupations du Parlement concernant la nécessité de réduire la charge fiscale qui pèse sur les contribuables, lorsqu'il arrêtera la date d'application de la convention du 23 juillet 1990.

Le Parlement précise par ailleurs que la convention d'arbitrage devrait entrer en vigueur **le jour suivant celui de la publication de la décision au Journal officiel de l'UE** (plutôt que le 1^{er} janvier 2007) entre la Bulgarie, la Roumanie et les autres États membres où la convention d'arbitrage est en vigueur . Elle entrerait en vigueur entre la Bulgarie, la Roumanie et chacun des autres États membres le jour de l'entrée de vigueur de la convention d'arbitrage pour l'autre État membre concerné.

Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées «convention d'arbitrage» et modification de l'annexe I de l'acte d'adhésion

2007/0283(CNS) - 20/12/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à la Bulgarie et à la Roumanie d'adhérer à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : L'acte de 2005 relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie a introduit une procédure simplifiée pour l'adhésion de ces deux pays aux conventions et protocoles conclus par les États membres sur la base de l'article 34 du traité UE (ancien article K.3 du traité UE) ou de l'article 293 du traité CE.

En effet, il n'est désormais plus nécessaire de négocier et de conclure des protocoles spécifiques d'adhésion à ces conventions (qui auraient requis une ratification par 27 États): l'article 3, paragraphe 3, de l'acte prévoit simplement que la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à ces conventions et protocoles en vertu de l'acte d'adhésion.

Les paragraphes 3 et 4 dudit article 3 disposent qu'à cet effet, le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion de ces deux nouveaux États membres (notamment, au minimum, l'adoption des conventions en langues bulgare et roumaine, de sorte que ces versions puissent «faire également foi»). Pour ce faire, le Conseil agira sur recommandation de la Commission, après consultation du Parlement européen.

L'annexe I de l'acte d'adhésion dresse la liste des conventions et protocoles concernés. Cette liste comprend la convention 90/436/CEE du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (appelée «convention d'arbitrage»), la convention du 21 décembre 1995 relative à l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la convention d'arbitrage et le protocole du 25 mai 1999 modifiant la convention d'arbitrage.

Au cours de la période précédant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union, les États membres ont signé, le 8 décembre 2004, une convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie à la convention d'arbitrage.

Il convient donc de prévoir l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention d'arbitrage, modifiée par la convention du 8 décembre 2004, et d'ajouter ladite convention à l'annexe I de l'acte d'adhésion.

À cette fin, conformément à l'article 3, paragraphe 6, de l'acte d'adhésion, la Commission a établi une proposition de décision du Conseil visant à ajouter à la liste la convention du 8 décembre 2004 relative à l'adhésion des dix nouveaux États membres à la convention 90/436/CEE. La

recommandation de décision du Conseil, proposée par la Commission, vise à apporter les adaptations que requiert l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention susmentionnée, conformément à l'article 3, paragraphe 4, de l'acte d'adhésion.

Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées «convention d'arbitrage» et modification de l'annexe I de l'acte d'adhésion

2007/0283(CNS) - 23/06/2008 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la Bulgarie et à la Roumanie d'adhérer à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/492/CE du Conseil concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

CONTENU : L'acte de 2005 relatif à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie a introduit une procédure simplifiée pour l'adhésion de ces deux pays aux conventions (et protocoles) conclues par les États membres sur le fondement de l'article 34 TUE (ancien article K.3 TUE) ou de l'article 293 CE.

L'article 3, par. 3, de l'acte prévoit simplement que la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à ces conventions et protocoles en vertu de l'acte d'adhésion. Les paragraphes 3 et 4 dudit article 3 disposent qu'à cet effet, le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion des deux nouveaux États membres (notamment, au minimum, l'adoption des conventions en langues bulgare et roumaine, de sorte que ces versions puissent «faire également foi»).

En conséquence, le Conseil a adopté une décision visant à adapter la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (la "convention d'arbitrage") du fait de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

La convention d'arbitrage, en ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2008. À cet effet, le Conseil a également adopté une décision visant à ajouter la convention d'arbitrage à l'acte d'adhésion 2005 de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 1^{er} juillet 2008.